



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 OCTOBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0337**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de La Flachère pour la rénovation du bar-restaurant-multi-services communal Le P'tit Verger

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 OCT. 2022

et affichage le

27 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ à Dominique BONNET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerces, tiers lieux à vocation économique, entreprises de services de type médical et paramédical, artisanat avec vitrine et de proximité) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

Suite à la délibération n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022, les projets communaux de rénovation d'un local communal déjà commercial sont désormais éligibles aux fonds de concours Commerce.

La commune de La Flachère sollicite un fonds de concours Commerce pour la rénovation énergétique de son bar-restaurant-multi-services communal, situé en centre village.

L'objectif de la commune est de limiter la consommation d'énergie du commerce et d'en améliorer le confort et l'attractivité par le remplacement de l'ensemble des menuiseries et la mise en place d'une climatisation réversible. Le projet global de rénovation comporte également le remplacement des chauffages énergivores des appartements attenants par des chauffages plus économes et confortables. Cette dépense sera financée par le fonds de concours Petites communes.

Le commerce, ouvert 5 jours sur 7, fait travailler 2 personnes à temps plein et propose les services suivants :

- Restauration le midi et sur réservation le soir,
- Plats à emporter le samedi, livraisons sur le village,
- Bar avec licence IV,
- Vente de jeux à gratter, loto,
- Epicerie avec dépôt de pain.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 42 517 € HT, appartements compris. Le montant des dépenses éligibles au fonds de concours Commerce est de 35 677 € HT.

Le montant de l'aide financière sollicitée par la commune concernant le fonds de concours Commerce est de 10 703 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Poste de dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant sollicité HT |
|--|-----------------|--|----------------------|
| Menuiseries | 26 154 € | CC Le Grésivaudan Fonds de concours Commerce | 10 703 € |
| Climatisation réversible | 9 523 € | CC Le Grésivaudan Fonds de concours Petites communes | 3 115 € |
| Remplacement chauffage des appartements | 6 840 € | Département Isère | 14 880 € |
| | | Autofinancement | 13 819 € |
| TOTAL | 42 517 € | TOTAL | 42 517 € |

Le projet a été présenté en Groupe de travail Commerce le 28/06/2022 puis en Comité de pilotage le 04/07/2022 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits au budget général 2022 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 13500.

Ainsi, dans le cadre des fonds de concours Commerce, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 10 703 € à la commune de La Flachère pour la rénovation du bar-restaurant multi-services communal Le P'tit Verger ;
- de l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17 OCT. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221017-DEL-2022-0337-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022



Le Maire, Brigitte SORREL
 LA FLACHÈRE, le 21 juin 2022,

Au registre ont signé tous les membres présents
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
 LA FLACHÈRE, le 21 juin 2022,

Nombre de conseillers
 En exercice : 10

Après délibération, l'ensemble des élus présents autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une aide du département et de la Communauté de communes.

| | | |
|----------------|---|-------|
| Total | 42 517 € HT | 100 % |
| Commune | 13 819 € HT | 33 % |
| Département | 14 880 € HT | 35 % |
| Le Grésivaudan | 10 703 € au titre du fond de concours commerce 3 115 € au titre du fond de concours petites communes | 32 % |

Le Plan de financement pour un montant des travaux s'élevant à 42 517 € HT se présente comme suit :

Vu le coût des travaux, Madame le Maire propose de solliciter le Département et la Communauté de Communes Le Grésivaudan afin d'obtenir des subventions.

| | | |
|-----------------------------------|-------------|--------------|
| Total | 42 517,07 | 51 020,48 |
| Remplacement chauffage électrique | 6 840,31 | 8 208,37 |
| Climatisation réversible | 9 522,99 | 11 427,59 |
| Menuiseries | 26 153,77 | 31 384,52 |
| Postes de dépense | Montants HT | Montants TTC |

Estimatif du coût des travaux :

Dans le but d'améliorer l'isolation et le chauffage des bâtiments communaux, Madame le Maire rappelle les travaux à réaliser :

- Appareils : remplacement du chauffage électrique
- Ptit Verger « Bar restaurant » : remplacement des menuiseries, installation d'une climatisation réversible.

Travaux du Ptit Verger / Appareils - rénovation thermique

Objet :
 TRAVAUX DU PTT
 VERGER /
 APPARTEMENTS
 RENOVATION
 THERMIQUE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHÈRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022.
 PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY, S. BOIS-MARIAGE
 Messieurs : D. USSGLIO-THOMASSETTI, H. ROCHAS, M. EYRAUD, P. MOREAU, S. LAZARO
 ABSENT : H. GUYAUX,
 Madame SOUTON a été élue secrétaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Département
 ISERE
 Canton
 Le Touvet
 Commune
 LA FLACHÈRE





CONVENTION

Fonds de concours à la commune de La Flachère pour la rénovation de son bar- restaurant-multiservices

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° DEL-2021-0153 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de LA FLACHERE,
représentée par son Maire, **Madame Brigitte SORREL,**
dont le siège est situé BP 11 - Rue des Bassins, 38530 La Flachère,
agissant en vertu de la délibération N° 00202217 en date du 21 juin
2022

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par
la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les
règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs
projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 et n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 4 juillet 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération N° 00202217 en date du 21 juin 2022 du conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de 3 fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Flachère pour la rénovation énergétique de son bar-restaurant-multi services communal.

Article 2 : Contenu de l'opération

La commune de La Flachère sollicite un fonds de concours Commerce pour la rénovation énergétique de son bar-restaurant-multi services communal, situé en centre village.

L'objectif de la commune est de limiter la consommation d'énergie du commerce et d'en améliorer le confort et l'attractivité par le remplacement de l'ensemble des menuiseries et la mise en place d'une climatisation réversible. Le projet global de rénovation comporte également le remplacement des chauffages énergivores des appartements attenants par des chauffages plus économes et confortables. Cette dépense sera financée par le fonds de concours Petites communes.

Le commerce, ouvert 5 jours sur 7, fait travailler 2 personnes à temps plein et propose les services suivants :

- Restauration le midi et sur réservation le soir,
- Plats à emporter le samedi, livraisons sur le village,
- Bar avec licence IV,
- Vente de jeux à gratter, loto,
- Epicerie avec dépôt de pain.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 42 517 € HT, appartements compris. Le montant des dépenses éligibles au fonds de concours Commerce est de 35 677 € HT.

Le montant de l'aide financière sollicitée par la commune concernant le fonds de concours Commerce est de 10 703 €.

Le projet a été présenté en Groupe de travail commerce le 28/06/2022 puis en Comité de pilotage le 04/07/2022 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de La Flachère dans cette opération à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, soit 10 703 € maximum, selon le plan de financement suivant :

| Poste de dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant sollicité HT |
|--|-----------------|---|----------------------|
| Menuiseries | 26 154 € | CC Le Grésivaudan Fonds de concours Commerce | 10 703 € |
| Climatisation réversible | 9 523 € | CC Le Grésivaudan Fonds de concours Petites communes | 3 115 € |
| Remplacement chauffage des appartements | 6 840 € | Département Isère | 14 880 € |
| | | Autofinancement | 13 819 € |
| TOTAL | 42 517 € | TOTAL | 42 517 € |

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune de La Flachère

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Brigitte SORREL**